DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT RETENUES POUR LES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DU PROJET NATURE DU PLATEAU DES HAUTES-BAROLLES 2019-2020

Délibération : **05.2019.032**

Transmis en préfecture le :

29 mai 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 mai 2019

Compte-rendu affiché le 29 mai 2019

Date de convocation
du Conseil Municipal : 22 mai 2019

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Olivier BROSSEAU, Bernadette PIERONI

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Isabelle PICHERIT à Pascale ROTIVEL, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVAULT à Christian ARNOUX, Lucienne DAUTREY à Michel MONNET, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Bernadette PIERONI à Yves CRUBELLIER

******

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET

Dans le cadre d'une convention de délégation de gestion avec la Métropole, la commune réalise et met en œuvre la programmation annuelle relative au projet nature et à ce titre coordonne notamment les actions d'éducation à l'environnement. Ainsi, depuis 2009, près de 500 demi journées d'animations pédagogiques ont été dispensées à quelques 4700 saint-genois, en majorité des enfants et adolescents.

Le programme d'actions pour l'année 2019 du Projet Nature des Hautes-Barolles, en particulier l'action n°14 vise le programme d'animations**, de sensibilisation et d'éducation** dans le but de créer des liens entre citadins et agriculteurs et développer une meilleure connaissance des uns et des autres.

Aussi la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet en 2018 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Huit associations ont été retenues par le comité de pilotage du Projet Nature, à savoir :

- ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire)
- ARTHROPOLOGIA;
- CUEILLE ET CROQUE
- DEPL (Des espèces parmi'lyon)
- FNE (ex FRAPNA – France Nature Environnement) ;
- LPO (ligue pour la protection des oiseaux);
- MNLE69 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)
- OIKOS

Une convention de partenariat (dite convention d'objectifs) sera signée entre la Ville et chacune des huit associations sélectionnées.

Cette convention précise notamment que les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel agricole;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement;
- décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté…);
- expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole;
- faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, les spécificités du territoire doivent être intégrées dans les animations;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local;
- mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages;
- permettre une appropriation de ce patrimoine et impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation.

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les huit associations est de 24 000 euros TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux projets. La répartition de la subvention sera déterminée par le comité de pilotage en fonction des demandes d'inscription émises par les structures bénéficiaires.
A noter que la Métropole prend en charge à 100 % du montant TTC de ces animations pour un montant maximum de 24 000 euros TTC.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'années scolaires sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions;
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Mesdames et Messieurs,
Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chacune des huit associations pré-citées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ….....

Entre

La Commune de Saint Genis Laval, représentée par son Maire en exercice, Roland CRIMIER dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 28 mai 2019, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association ……, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro …… dont le siège social est situé ……à ……, représentée par son/sa président(e), …… en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du……., ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés de la Mission Écologie Urbaine de la Métropole de Lyon, s'est engagée dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La méthode de travail a privilégié la concertation entre les différents acteurs concernés et le groupe de travail (composé d'élus et de techniciens). La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que gestionnaire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission vise les activités agricoles et richesses naturelles du Plateau des Hautes-Barolles dans le but de créer des liens entre citadins et agriculteurs et développer une meilleure connaissance des uns et des autres.

Aussi, la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet en 2018 pour l'année scolaire 2019/2020 afin que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel agricole ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement ;
- décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté…);
- expliquer les règles de conduite à tenir en milieux naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, les spécificités du territoire doivent être intégrées dans les animations ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
- mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
- permettre une appropriation de ce patrimoine et impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation ;

L'association a proposé des animations en fonction des spécificités du territoire (cadre de vie des populations, usages de l'espace, liaisons avec les autres espaces naturels de la commune, etc.).

La(es) thématique(s) retenue par l'association pour la(es) animation(s) est(sont) la(es) suivante(s) :

- l'agriculture,
- les oiseaux,
- les insectes,
- les mammifères (traces et indices de la faune),
- la flore locale,
- les plantes sauvages locales,
- le milieu et les paysages du plateau des Hautes-Barolles,
- l'agriculture biologique,
- le patrimoine naturel et bâti local.

L'association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- grand public
- public spécifiques : résidences autonomie et Foyer Alged le Tremplin de Saint-Genis-Laval
- public scolaire des écoles maternelles et élémentaires,
- public scolaire des lycées spécialisés (Lycée Horticole de Pressin, Lycée André Paillot),
- enfants et adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs (CME, CMJ, Mixcube, Centre social et culturel des Barolles et CLESG).

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'association s'engage à tenir compte des spécificités du territoire du Plateau des Hautes-Barolles pour ses animations. Elles devront être en lien avec le terrain environnant du Projet Nature.

L'association s'engage à fournir à la Ville des pièces justificatives, à savoir les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 15 septembre 2020.

Concernant les actions faisant l'objet d'une participation financière de la Ville, l'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias; notamment par l'insertion des logos de la Ville de Saint Genis Laval et de la Métropole de Lyon. Avant toute édition, l'association soumettra à la Ville les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant le groupe sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Toute annulation moins de moins de 24 heures avant la date sans justificatif ne pourra faire l'objet d'un versement de subvention. Une annulation justifiée mais sans report de date sera indemnisée à hauteur de 50 % du montant.

L'association s'engage à organiser les déplacements sur le terrain en lien avec l'enseignant ou le responsable du groupe bénéficiant des animations en privilégiant les modes de transport doux (pédibus, transport en commun).

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 4 : Mise à disposition de moyen

La Commune pourra mettre à disposition de l'association des locaux et / ou du matériel sur demande de l'Association. Cette mise à disposition fera l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Article 5 : Subvention

Article 5.1 : Montant

Le montant maximum de la subvention est de 24 000 Euros TTC et ne pourra pas dépasser le coût de l'action à laquelle elle est affectée. Il sera partagé entre les associations retenues.

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250€ par séance d'une demi-journée. Il comprend :

- les temps de préparation ;
- les séances d'animation ;
- les temps d'évaluation ;
- la participation au forum de restitution (foire aux connaissances) ;
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Ville de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Ville se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Par ailleurs, un montant de 250€ sera attribué aux partenaires pour leur participation aux réunions de lancement (forum de lancement) et de bilan des animations avec le comité de pilotage (y compris la rédaction du bilan).
Pour toute séance réalisée un dimanche ou un jour férié, le montant de l'animation est défini à hauteur de 300€ par séance d'une demi-journée.

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 5.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Article 6 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.
L'association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

L'association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 7 : Évaluation

Plusieurs rencontres seront à prévoir entre l'association et les membres du Projet nature; notamment une réunion de lancement, et une de bilan à la fin de l'année scolaire.

L'association devra fournir à la Ville un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année au plus tard le 15 septembre 2020.
Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- l'objectif de l'animation et sa justification pédagogique;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels des acteurs du Plateau rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustration ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées. A cette fin, l'association pourra adresser aux enseignants, encadrants... des fiches d'évaluation qui seront annexées au bilan.

Article 8 : Contrôle

La Ville pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'elle jugera utiles dans le cadre de l'évaluation ou du contrôle financier prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces contrôles sur simple demande de la Commune.

Article 9 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

La Ville sera en droit d'exiger le reversement des sommes indûment perçues si l'ensemble des subventions perçues excède les dépenses réalisées.

Article 10 : Assurance

L'association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 11 : Durée

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur une durée d'une année scolaire, à savoir avant le 1er septembre au plus tard de l'année suivante, soit le 1er septembre 2020.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour prendre fin le 31 décembre 2020.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de deux (2) années par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Article 13 : Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre l'association et la Ville au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait le …….
En trois exemplaires

Pour ……..*l'association*	Pour la Commune
Qualité du représentant	Le Maire
Nom et prénom	Roland CRIMIER

Annexes

Annexe 1 : Relevé d'identité bancaire
Annexe 2 : Attestation d'assurance
Annexe 3 : Conventions de mises à disposition
Annexe 4 : Avenants financiers